

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 JUILLET 2023 A 19H30

A SAINT GERMAIN SUR RENON

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 juin 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 46

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		
	Thierry	JOLIVET		x		
	Stéphane	MERIEUX		x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		I.DUBOIS
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY			x	
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x		A.CHEVALIER
	Evelyne	ESCRIVA			x	
	Pascal	GAGNOLET			x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		x		S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER		x		D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Une minute de silence est faite en mémoire de Mme Bernillon.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Laurent COMTET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 15 juin 2023.

Mme CHEVALIER fait remarquer que M. MATHIAS avait proposé la mise à disposition de son placier et non l'organisation d'une commission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 1 abstention (M. LIENHARDT) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 15 juin 2023.

Arrivée de M. FROMENTIN et pouvoir de Mme DUPERRIER.

Arrivée de M. BAILLET.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Dominique PETRONE

Vu le Traité de concession d'aménagement (et ses annexes) de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, signé le 5 juin 2014, ainsi que l'ensemble des avenants signés depuis (accompagnés eux-aussi de leurs annexes),

Vu la délibération en date du 4 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, dont la SAS GLB AMENAGEMENT est concessionnaire,

Considérant qu'à la suite de cette approbation et en application de l'article 3 du Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014, le Traité de concession (et ses annexes), ainsi que l'ensemble des avenants signés depuis (accompagnés eux-aussi de leurs annexes), ont été notifiés à la SAS GLB Aménagement,

Considérant que cette notification marque la prise d'effet du Traité de concession d'aménagement,

Considérant l'article 32 du Traité de concession d'aménagement qui prévoit que, pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, comptable et financier, l'Aménageur doit établir chaque année un compte rendu d'activité et financier, comportant un état des perspectives de commercialisation, un bilan des activités du Concessionnaire et, plus

généralement, tout élément permettant au Concédant de vérifier que l'opération se déroule conformément au programme,

Considérant que, conformément au Traité de concession d'aménagement, le Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) présenté par l'Aménageur, au regard de ses obligations contractuelles et du bilan financier prévisionnel de l'opération, est soumis à l'examen du Conseil communautaire, qui en délibère dans un délai maximum de 3 mois suivant la communication,

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2022 a été transmis à la CCD par la SAS GLB Aménagement, le 22 mai dernier.

Comme pour le CRAC 2021, une mission d'analyse du CRAC 2022 portant sur le contrôle financier de l'exécution du traité de concession d'aménagement a été confiée au Cabinet ACTIPUBLIC (Conseil en finances locales).

Le rapport d'analyse du CRAC 2022, établi par le Cabinet ACTIPUBLIC, fait le constat que l'année 2022 a été marquée par l'acquisition de la totalité des parcelles et par la vente du lot F1. L'exécution du contrat suit globalement les prévisions déjà indiquées dans le CRAC 2021.

L'examen de factures demandées ne soulève pas de remarque particulière.

En 2023, le versement de l'intéressement pourrait avoir lieu si la vente du Lot F4 se réalise et un pourcentage important de travaux devrait être réalisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le Compte Rendu Annuel aux Collectivités établi par la SAS GLB Aménagement pour l'exercice 2022.

M. DUBOST interroge sur les constructions en cours.

M. PETRONE répond que le lot F1 est attribué à COVERGUARD pour une occupation à partir de mi-juillet. La mairie a demandé que la défense incendie soit opérationnelle. Il est prévu environ 200 emplois.

M. PAUCHARD demande les raisons qui ont engendré le désistement du lot F2.

M. PETRONE ne sait pas.

Mme DUBOIS formule l'hypothèse de la conjoncture financière actuelle.

M. CHALAYER souhaite découvrir le site.

M. PETRONE propose une visite de terrain, à l'initiative de la Présidente.

Mme DUBOIS approuve une organisation de visite avec l'aménageur une fois les travaux un peu plus avancés.

M. PETRONE rappelle que les fouilles jusqu'ici n'ont pas permis de découvrir grand-chose, ce qui ne plait pas forcément à l'aménageur vu les montants engagés.

Mme PERI rappelle également le manque à gagner pour la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités établi par la SAS GLB Aménagement pour l'exercice 2022, joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

V- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A L'EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET A L'INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE

1) Consultation :

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.
- Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
- L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme et pourra être reconduit expressément une (1) fois pour une durée d'une (1) année, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder deux (2) ans.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 26/05/2023 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 16/06/2023 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Délai et planification	10.0 %
4-Eco-responsabilité	5.0 %
Notation totale	Sur 100 points

- a) **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 35%), apprécié sur le montant total HT pour la durée du marché du Détail Quantitatif Estimatif

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ;

Notation des autres offres proportionnelle à l'écart de prix par rapport à l'offre la plus basse après vérification, suivant la formule suivante : **Note = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre analysée) * 35**

- b) **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 50%) appréciée notamment sur les éléments suivants :
- Qualité et pertinence de l'offre méthodologique (30 points)
 - Caractéristiques techniques de la solution et de l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...) (20 points)
 - Qualités des services proposés (20 points)
 - Modalités de formation du personnel (10 points)

- Modalités de maintenance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'interventions) (20 points)

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points.

Des points intermédiaires ou ½ points pourront être octroyés.

c) Critère 3 - Délai et planification : (pondération : 10%)

- Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance (20 points),
- Pertinence de la gestion de projet proposée (20 points)
- Délais proposés (40 points)
- Pertinence et réalisme des délais proposés (20 points)

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points.

Des points intermédiaires ou ½ points pourront être octroyés.

d) Critère 4 - Eco-responsabilité : (pondération : 5%)

- Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...) (30 points)
- Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels (40 points)
- Valorisation des déchets (30 points)

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points.

Des points intermédiaires ou ½ points pourront être octroyés.

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

8 offres ont été déposées :

- El. 1 AMBITION INFORMATIQUE
- El. 2 DIRRA
- El. 3 AINFO SERVICES
- El. 4 01 SYSTEM LEONELLI SANDY
- El. 5 KOESIO AURA INFORMATIQUE
- El. 6 XEFI VIENNE
- El. 7 PROXIVAL BOUSCHET
- El. 8 MUONA

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur a engagé des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

Désignation	DIRRA	01 SYSTEM	PROXIVAL
Montant marché HT	170 845,90 €	194 639.86 €	168 716,16 €
Note des prix (35%)	29,38	25,79	29,75
Note technique (65 %)	57,00	56,50	54,00
Note total	86,38	82,29	83,75
Classement	1	3	2

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique à la société DIRRA,
- D'autoriser Madame Présidente à signer le marché public susmentionné selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

Mme DUBOIS demande si une négociation a été prévue pour la partie technique.

M. RECHENMANN répond que le périmètre technique n'a pas bougé car les offres étaient déjà bien construites.

M. PAUCHARD interroge sur la fin de contrat au bout de deux ans.

M. RECHENMANN rappelle qu'en cas de non-réception il n'y aura pas de paiement. Ainsi un changement de prestataire sera envisageable à la fin du marché ; le but étant d'assurer le transfert du serveur d'un data center à un autre. Cela permettra ensuite de lancer un nouveau marché sur 4 ans pour faciliter la gestion informatique.

M. DUBOST questionne sur les coûts comme par exemple les licences et la maintenance.

M. RECHENMANN répond que le bordereau de commande permet de comparer notamment les différentes offres. En fonction des licences, certaines seront en fonctionnement et d'autres en investissement.

M. GAUTIER, par procuration, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 1 abstention (M. COURRIER) :

- **D'attribuer** le marché public de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique à la société DIRRA,
- **D'autoriser** Madame Présidente à signer le marché public susmentionné selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

VI- APPROBATION DE L'INDEXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE NAUTI DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Un contrat de délégation a été signé pour la gestion du centre aquatique Nauti Dombes pour une durée de 6 ans. Au titre du contrat, le concessionnaire établit sa grille tarifaire selon sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités et animations proposées. La grille tarifaire propose, à cet effet, des tarifs différenciés pour les résidents sur le territoire de la Dombes de la Collectivité d'une part et pour les extérieurs d'autre part (notamment pour les droits d'entrée unitaires).

Ces tarifs sont indexés annuellement au mois de septembre. A l'exception des offres promotionnelles, ponctuelles par définition, toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire qu'après accord exprès et préalable de la Collectivité.

Une nouvelle proposition d'indexation a été soumise par le concessionnaire suivant les indices connus et applicables (Grille tarifaire et indice d'indexation en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'indexation du concessionnaire.

Mme DUBOIS ajoute que l'augmentation est de 18% pour la piscine de Châtillon sur Chalaronne et 11% pour la piscine de Villars les Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 3 abstentions (MM. GAUTHIER, LANIER par procuration et LIENHARDT) :

- **D'approuver** l'indexation de la grille tarifaire du centre aquatique Nauti Dombes.

FINANCES

VII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CHATENAY : RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Chatenay comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 21/04/2023 formulée par la commune pour la rénovation thermique du bâtiment scolaire.

La commune souhaite remplacer les menuiseries extérieures, très endommagées, du bâtiment scolaire abritant les classes, la garderie communale et le restaurant scolaire. Ces travaux permettront d'installer des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique, ce qui améliorera le confort et la performance énergétique du bâtiment.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30%, soit 9 950,26 €, et 10% de bonus lié aux services aux habitants, 3 316,75 €, soit un total de 13 267,01 € pour un coût de travaux éligibles de 66 335,06 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement des menuiseries extérieures	66 335,06 €	État, au titre de la DETR	13 267,01 €
		Région	13 267,01 €
		Département	6 633,50 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>33 167,54 €</i>

		Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	9 950,26 €
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	3 316,75 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	19 900,53 €
Assiette retenue	66 335,06 €	Total	66 335,06 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Chatenay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 13 267,01 €.

Mme BERNARD rappelle que sans ces subventions, ce projet ne serait pas réalisable.

Mme DUBOIS approuve ceci pour l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Chatenay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 13 267,01 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

**VIII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE SULIGNAT :
REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX EN LED**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,
Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de de Sulignat comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours reçue le 11/05/2023 formulée par la commune pour le passage en LED des bâtiments communaux.

Après une première phase de remplacement de l'éclairage en LED dans une classe de l'école en 2022, la commune de Sulignat souhaite poursuivre le remplacement de ses luminaires par des LED en étendant le dispositif à tous les bâtiments communaux. Cette 2^e phase concernera l'école, la mairie, la cantine, la salle polyvalente et la bibliothèque.

Après instruction et étant donné le coût de travaux éligibles à hauteur de 10 240,25€, il est proposé un montant de fonds de concours de 4 096,10€ comprenant la part de 30% représentant 3 072,08€ et 10% de bonus, soit 1 024,03€, conditionnés à l'amélioration du service aux habitants.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement des luminaires par des éclairages LED	10 240,25 €	Subventions (Etat, Région, Département,...)	/
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>10 240,25 €</i>
		Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	3 072,08 €
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	1 024,02 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	6 144,15 €
Assiette retenue	10 240,25 €	Total	10 240,25 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Sulignat dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 4 096,10 €.

M. GENESTOUX indique que la commune a fait la demande de subvention uniquement à la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Sulignat dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 4 096,10 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUBOST demande pour les fonds de concours pour les bâtiments du patrimoine.

Mme DUBOIS indique que la commission s'est réunie dernièrement, il y aura un retour d'ici la fin de l'année.

PAT

IX- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE « PROGRAMME D'ACTIONS ET D'EXPERIMENTATIONS LOGISTIQUE POUR FACILITER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX »

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Les trois axes principaux du Projet Alimentaire Territorial de la Dombes sont :

- Le développement de la consommation locale,
- La structuration de filières de proximité
- La coopération.

La délibération 2021_09_08_192 a permis la réalisation de ce programme d'action par une première étude réalisée dans le cadre de la convention de partenariat « Optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'ouest de l'Ain. »

La logistique est un élément déterminant pour l'alimentation, c'est un point de réflexion central dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial. En particulier pour l'approvisionnement de produits locaux et de qualité avec la restauration collective et commerciale, ainsi qu'avec les artisans et les commerçants.

C'est également un point de réflexion important dans le cadre des PCAET et de la réduction des émissions de GES (optimisation des transports, mutualisation).

Depuis 2021, la CCD est partenaire de Grand Bourg Agglomération qui a porté une étude sur l'optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'ouest de l'Ain ; avec la Chambre d'agriculture de l'Ain, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et l'Adabio ; en partenariat avec d'autres territoires voisins qui sont la CC de la Veyle et la CC de la Plaine de l'Ain.

Pour développer des nouveaux modes d'approvisionnement, le constat indique notamment le manque d'outils pour appuyer leur structuration et le besoin d'accompagnement des filières agricoles et des collectivités, vers des systèmes d'organisation permettant d'ajuster l'offre et la demande dans l'approvisionnement local de la restauration collective et commerciale (dont commerces alimentaires et GMS).

L'étude a permis d'identifier **5 actions** pour répondre à ces constats :

- Disposer d'une **charte des bonnes pratiques**, permettant aux acheteurs et fournisseurs de respecter les bonnes pratiques d'achat et de livraison des produits alimentaires locaux. Et ainsi, fiabiliser et pérenniser les engagements de chacune des parties prenantes.
- **Expérimentation de livraisons groupées par les fournisseurs**. Mettre en place des groupes de fournisseurs sur des tournées de livraison pour servir plusieurs acheteurs. Les livraisons effectuées à tour de rôle par les fournisseurs permettront de réduire les coûts de livraison et le bilan carbone en limitant les déplacements. La complémentarité entre producteurs sécurise les approvisionnements et les livraisons de petites et grandes unités garantit des volumes aux producteurs.
- **Organiser un forum de l'alimentation** pour les professionnels afin d'améliorer l'interconnaissance des acteurs de la restauration publique et privée pour favoriser la consommation de produits locaux. Cet évènement récurrent sur l'alimentation durable sera proposé sur un territoire différent chaque année.

- **Optimiser les transports existants** par la mise en œuvre d'une interface de logistique pour le transport de produits commandés sur la plateforme Agrilocal. Cette alternative devra permettre aux fournisseurs d'accroître leurs débouchés et d'optimiser leurs temps et coûts de livraison.
- **Faire émerger une plateforme logistique**, en créant les conditions favorables pour qu'un collectif de porteurs de projet soit identifié.

Ce programme d'actions permet de démarrer rapidement des réalisations concrètes, permettant d'expérimenter des nouveaux fonctionnements d'organisation logistique.

Ces actions seront réalisées dans le cadre du programme TETRAA, "Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire". Ce programme vise à soutenir des territoires dans la durée afin de mettre en place des actions ambitieuses et collectives pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économiques des systèmes agricoles et alimentaires.

Avec 8 autres territoires en France, Grand Bourg Agglomération est lauréat de la démarche Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA). Cette démarche assure un accompagnement financier et technique de la fondation pour les années 2023 à 2025.

Ce programme d'actions, maintient le partenariat avec les chambres consulaires (Chambre d'agriculture de l'Ain, Chambre des métiers, Chambre de commerce et de l'industrie), l'ADABio et les acteurs locaux.

Ce programme d'actions sera réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat établie entre :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dénommée Grand Bourg Agglomération en tant que « COORDINATEUR DU PROJET »,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain, en tant que « chef de file »
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique,
- La Communauté de Communes de la Dombes,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de Communes de la Veyle,
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

L'accord de coopération couvre la période du 01/09/2023 au 31/12/2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation à la mise en place de ce programme d'actions, pour un montant maximum de 0.15 € par habitants, soit 5 867 € maximum, (Insee 2023),
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le « Programme d'actions et d'expérimentations logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain ».

Mme PERI demande si des actions se feront sur notre territoire.

Mme CHEVALIER confirme qu'il est judicieux que les producteurs du territoire soient associés aux producteurs voisins pour avoir une offre complète.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et POTTIER) :

- **D'approuver** la participation à la mise en place de ce programme d'actions, pour un montant maximum de 0.15€ par habitants, soit 5 867 € maximum, (Insee 2023),
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le « Programme d'actions et d'expérimentations logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain ».

DEVELOPPEMENT DURABLE

X- CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont volontaires pour la préservation et la création d'éléments paysagers (haies, mares...) mais aussi pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides et insecticides), l'augmentation de la couverture des sols ou encore le maintien des surfaces en prairies permanentes.

La Chambre d'agriculture de l'Ain et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique sont sollicitées afin de mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE pour 12 exploitations. Il s'agit de récolter les données de la campagne culturale écoulée, mais aussi d'adapter les propositions d'actions environnementales pour répondre aux objectifs fixés au diagnostic initial, voire aller plus loin en fonction de l'évolution de chaque ferme.

Les objectifs du partenariat sont :

- Mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée pour chaque exploitation suivie ;
 - Reprendre l'évolution prévue au cours du contrat PSE et proposer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences environnementales ;
 - Présenter aux agriculteurs les conclusions des bilans réalisés et proposer des axes de travail ;
- Soit un temps à passer de 2,5 jours par exploitation agricole, il est convenu que :
- La Chambre d'agriculture de l'Ain mette à disposition 21 jours pour 8 bilans annuels.
 - L'ADABio fournisse 10 jours pour 4 bilans annuels des PSE agricoles.
 - La chargée de mission de la CC de la Dombes coordonne la démarche et réalise les bilans annuels pour 15 exploitations agricoles, soit 37,5 jours dédiés.

Une journée supplémentaire par partenaire sera nécessaire pour la préparation et la participation au comité technique afin de restituer la synthèse de tous les bilans annuels des PSE agricoles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusque fin décembre 2023 et pour un montant total de 21 283 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et CHALAYER) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

DECHETS

XI- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2022 (RPQS 2022)

Rapporteur : Christophe MONNIER

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS). Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi pour l'exercice 2022.

M. PETRONE remarque que les habitants compostent plus avec la Redevance Incitative.

M. CORMORECHE suggère de fermer les bacs jaunes pour éviter les refus de ramassage à cause du mauvais tri de certains.

Mme RICHARD rappelle que le marché sera relancé à l'automne pour les bacs jaunes, avec un tarif pour des cadenas. La CCD vend déjà des composteurs. Pour le collectif, une démarche sera initiée pour l'achat de composteur.

M. JACQUARD demande pour un changement de couvercles des bacs jaunes.

Mme RICHARD répond que cela dépend du prestataire choisi.

Mme PERI évoque un problème d'équité sur le territoire avec des refus de tri différents suivant les communes.

M. COMTET refuse les composteurs collectifs sur sa commune tant que les grandes villes ne trieront pas.

M. CHALAYER évoque les inquiétudes pour les nouvelles tournées.

M. MONIER indique qu'un calendrier collecte sera transmis, avec un rodage à faire. L'heure de passage ne peut pas être donnée. Les bacs doivent être sortis la veille au soir.

M. PETRONE revient sur la mise en place du compostage pour les particuliers au 1^{er} janvier 2024.
Mme DUBOIS rappelle l'obligation pour les collectivités de proposer une solution pour le compostage. C'est le cas avec la vente de composteurs.
M. BRANCHY indique que le taux de fermenticides est de 30%, celui de la CCD est en dessous.
Mme DUBOIS confirme un taux à 18%.

Mme PERI demande pour les colonnes de verre enterrées.
Mme RICHARD indique que l'enlèvement de colonnes de tri, pour le Tour De France, éviterait les dépôts sauvages au pied de celles-ci. Les vieilles colonnes seront démontées et recyclées et celles en bon état seront transformées en colonne de tri pour le verre.
M. MONIER confirme l'avancement du dossier pour les colonnes.

M. BRANCHY estime qu'une action de communication est nécessaire pour le refus de tri.

M. MANCINI interpelle sur les entreprises extérieures au centre qui sont collectées 1 fois tous les 15 jours. Il interroge sur une réflexion à mener en commission développement économique pour qu'elles puissent se rassembler pour une autre collecte.
M. CORMORECHE fait remarquer qu'il rencontre le même problème, comme pour le collège Saint-André de Corcy.
Mme RICHARD répond que le collège doit prendre un autre prestataire pour le ramassage. La CCD ne peut malheureusement pas faire en fonction des besoins de chacun.
M. MONIER ajoute que le recours à un prestataire extérieur, les exonérerait de droit.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROXIMITE

XII- CREATION D'UNE SECONDE FRANCE SERVICES PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Les demandes liées à France services connaissent une forte augmentation depuis 2019.
Les années 2020 et 2021 ont montré une légère baisse des demandes liés aux restrictions sanitaires et au fonctionnement réduit pendant quelques mois par le départ d'un agent.

Le nombre de demandes a évolué comme suit :

- 2019 : 3 369 demandes
- 2020 : 2 947 demandes
- 2021 : 2 896 demandes
- 2022 : 3 525 demandes

Les prévisions 2023 laissent à penser une augmentation pour dépasser les 4 000 demandes.

La nature des demandes se modifie et se complexifie. La dématérialisation, les modifications légales notamment liées aux impôts et aux retraites engendrent des demandes complexes. Ces demandes

nécessitent des rendez-vous plus longs pour assurer une qualité d'accompagnement des usagers. Les domaines d'accompagnement des usagers s'étendent avec des missions complémentaires. Cette tendance semble se poursuivre.

La préfecture dispose d'une enveloppe pour le département de l'Ain concernant la création d'une France services.

Il est donc proposé de travailler sur un projet de création d'une seconde France services portée par la Communauté de Communes de la Dombes en portant une demande auprès de la préfecture. Cette nouvelle France services s'implanterait sur Villars les Dombes et répondrait au cahier des charges de la charte nationale des France services.

Les permanences dans les communes seraient maintenues pour garder la proximité avec les habitants.

Pour entamer la démarche, il convient de déposer une candidature officielle auprès de Madame la Préfète de l'Ain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'une seconde France services portée par la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'approuver la demande de candidature officielle,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la demande officielle et tous les documents relatifs à ce projet.

M. COMTET demande l'emplacement de cette 2^{ème} France Services.

M. GRANGE répond à l'antenne de Villars les Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la création d'une seconde France services portée par la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'approuver** la demande de candidature officielle,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la demande officielle et tous les documents relatifs à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

XIII- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la volonté de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour France Services, en raison d'une forte augmentation des dossiers de retraite et du prolongement de l'obligation déclarative pour les propriétaires « Gérer mes biens immobiliers ».

Dans ces conditions, il est envisagé de confier cette mission à une personne sur une durée maximale de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **De créer** un poste à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable une fois,
- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

SCOT

XIV- AVIS DE LA CCD SUR LE PROJET DE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES) MODIFIE DE LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES

Rapporteur : François MARECHAL

La Communauté de Communes de la Dombes a été consultée pour donner un avis concernant le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). L'adoption du SRADDET par le Conseil Régional, puis son approbation par arrêté de la Préfète de Région, se fera au plus tard d'ici le 22 février 2024.

La modification du SRADDET a pour objectifs :

1. Intégrer les dispositions issues des dernières lois approuvées depuis son approbation :
 - Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN du 23 novembre 2018) ;
 - Loi relative à l'énergie et au climat (8 nov. 2019) ;
 - Loi d'Orientations des Mobilités (24 déc. 2019) ;
 - Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (10 février 2020) ;
 - Loi relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (22 août 2021) ;
 - Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (21 février 2022).
2. Intégrer les évolutions des documents de rang supérieur ainsi que les stratégies et orientations nationales récemment adoptées :

- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2) ;
- Stratégie Nationale de la Biodiversité (les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ;
- Orientations Nationales des Trames Vertes et Bleues ;
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2028) ;
- Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027).

Les modifications apportées concernent essentiellement les deux pièces principales du SRADDET :

- Le Rapport d'Objectifs, que le SCoT doit prendre en compte ;
- Le Fascicule des Règles avec lequel le SCoT doit être compatible.

Dans son rapport d'objectifs, la Région complète son diagnostic sur les thématiques de la gestion économe du foncier et lutte contre l'artificialisation des sols, l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, le développement et la localisation des constructions logistiques.

Il apporte également des précisions sur l'intermodalité et le développement de transports de personnes et de marchandises.

Cette pièce du SRADDET n'appelle pas de remarque particulière.

Dans son fascicule des règles, concernant la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation et la zéro artificialisation nette « ZAN », le SRADDET renforce ses objectifs et règles en matière de sobriété foncière territorialisée à la maille des SCoT.

Le SRADDET attribue à chaque SCoT un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF) en %, ainsi qu'un plafond en hectares. Notre SCoT dispose d'un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de -55,6% et un « plafond maximum mobilisable » de 89 ha.

Cette enveloppe foncière est établie à partir du compte foncier régional à 2031, soit 15 093 ha duquel sont déduits par avance l'impact des projets régionaux structurants (1 000 ha) et l'impact prévisionnel des projets de reconquête industrielle (900 ha). Un bonus « vie des territoires » d'1 ha est attribué au titre de chaque commune rurale (typologie INSEE 2023) bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (2022) soit 5 communes sur le périmètre du SCoT de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes accueille favorablement cette nécessaire territorialisation de la ZAN pour répondre à la loi Climat et résilience. Néanmoins, plusieurs remarques peuvent être formulées :

1. La Région ne prend pas en compte le taux d'effort passé des territoires en termes de limitation de l'artificialisation. La division par deux de la consommation d'espaces naturels et forestiers par rapport à la consommation des dix années précédentes ne récompense pas les territoires vertueux en limitant pour la Dombes son « plafond maximum mobilisable » à 89 ha.
2. La Région souhaite respecter le calendrier fixé par la loi Climat et résilience pour une approbation du SRADDET modifié en février 2024. Néanmoins la consultation de la Région intervient alors que la proposition de loi sénatoriale visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols devrait aboutir dans le courant du mois de juillet.

Si la proposition de loi était adoptée en l'état actuel du texte, l'enveloppe foncière qui serait attribuée aux SCoT pourrait évoluer ou être conditionnée. N'y aurait-il pas intérêt à attendre le résultat de ce processus législatif ?

Pour information quelques éléments de l'actuelle proposition de loi :

- Garantir un minimum de 1 ha à toute commune *classée peu dense ou très peu dense, au sens de la grille communale de densité publiée par l'(INSEE) avec la condition d'être couverte par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026* ;
- Prévoir une enveloppe de 15 000 ha, pour la décennie 2021-2031, attribuée aux projets d'envergure nationale ou européenne. Cette enveloppe est répartie entre les Régions qui devront le décompter dans leur propre compte foncier régional. Or le projet du SRADDET actuelle précise (règle n°4) que « *L'impact foncier des projets d'envergure nationale n'est pas décompté du compte foncier régional.* »

Quels impacts ces mesures auront-elles sur l'enveloppe des territoires ? La Communauté de Communes de la Dombes est en attente d'une clarification de l'État, puis de la Région, sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne retenus ainsi que sur les modalités de leur décompte à l'échelle nationale ou régionale.

3. Si la territorialisation de la ZAN à l'échelle des SCoT ne pose pas question, le SRADDET ne pourrait-il pas prévoir la mutualisation d'enveloppes foncières sur des périmètres plus larges, par exemple entre plusieurs SCoT qui en seraient d'accord ?
4. La modification du SRADDET prévoit 900 ha pour des projets de reconquête industrielle identifiés par la Région. La liste des « *projets de réindustrialisation* » pourrait être davantage préfigurée dans le SRADDET modifié. Comment seront réaffectées ces surfaces si elles ne sont pas utilisées avant 2031 ?

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable au projet de modification du SRADDET sous réserve que la Région apporte des réponses sur les remarques formulées.

Mme PERI préférerait avoir un retour sur les questions avant de voter.

Mme SCHOENSTEIN rappelle le délai de 3 mois qui a commencé à la réception du courrier.

Mme DUBOIS indique que si on ne vote pas, l'accord sera tacite.

M. CORMORECHE rappelle un vote du SCOT.

M. MARECHAL indique que le questionnement se fait sur la prise d'hectares de la Région et de l'Etat.

M. CHALAYER s'inquiète sur le fait que les questions restent sans réponses.

M. MARECHAL précise que c'est le travail d'une PPA de finaliser la proposition.

M. BRANCHY demande les suites si l'avis est défavorable.

M. MARECHAL propose d'échanger avec eux.

M. MATHIAS estime que l'on manque d'éléments. Il propose un « non mais » mais avec une possibilité de retour de leur part.

M. GRANGE rappelle que c'est un avis.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 12 voix pour, 25 voix contre (Mmes ALLOUCHE, BAS-DESFARGES par procuration, BIAJOUX, CARLOT MARTIN, MOREL PIRON par

procuration, PERI, RIONET, MM. BAILLET, BARDON, BOULON, BRANCHY, CHALAYER, COMTET, CORMORECHE, CURNILLON, DUBOIS, DUBOST, GAUTHIER, GENESTOUX, GRANGE, JACQUARD, LANIER par procuration, MATHIAS, PAUCHARD et PETRONE) et 9 abstentions (Mmes. ABRAM-PASSOT, BERNARD, CHEVALIER, DESSERTINE, MORTREUX, MM. LIENHARDT, LOREAU par procuration, MANCINI et PROST) :

- **De ne pas donner** un avis favorable au projet de modification du SRADDET à moins que des réponses soient apportées aux remarques formulées.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente :

06/07/2023	Gestion du site ACHETEZENDOMBES et des encaissements des chèques cadeaux à Achetez'a (10 579 € HT)
06/07/2023	Désignation des lieux des conseils communautaires du 14 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 7 décembre

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 14 septembre 2023 à 19h30 à Châtillon la Palud

Fin de la séance : 22h20

Le secrétaire de séance,
M. COMTET



La Présidente,
Mme DUBOIS


